

Guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika



Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)

14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex
Contact : Johanna Fite
01 49 77 13 50
contact@anses.fr

Territoire de l'action : France

Type d'action : guide pédagogique à destination des collectivités

Public concerné : collectivités

Nombre de personnes ciblées/touchées : plusieurs centaines vraisemblablement

Durée : 2016 - 2020

Modalités : disponible en ligne

https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle.pdf

Thématiques abordées

- Enjeux et conséquences de la présence des moustiques *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti*
- Conditions de la lutte contre les moustiques : généralités (attention, le cadre juridique de cette partie n'est plus à jour)
- Mise en place d'un programme de lutte à l'échelle de la collectivité
- Options de prise en charge de la lutte contre les moustiques *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti* par une collectivité
- Gîtes larvaires et recommandations de contrôle
- Principaux indicateurs entomologiques
- Liste des produits biocides à usage larvicide disponibles dans le commerce et utilisables en France au 1er mars 2016
- Éléments pour l'élaboration de la partie technique d'un cahier des charges pour une prestation de surveillance et contrôle de moustiques du genre *Aedes*

Objectif général de l'action

Le guide propose des lignes directrices qui ont été élaborées par un groupe de travail mis en place dans le cadre du Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) à la demande de la Direction Générale de la Santé (DGS). Elles visent à faciliter la mise en place par les collectivités de programmes de surveillance et de lutte contre *Aedes aegypti* et *Aedes albopictus*, moustiques vecteurs de différents virus (dengue, chikungunya, Zika) et à l'origine de fortes nuisances.

Brève description de l'action de sensibilisation

Les collectivités sont souvent démunies face aux plaintes de leurs concitoyens dues aux moustiques. Or, les maires sont les acteurs de la lutte contre la nuisance des moustiques des zones urbaines. Les moyens des maires et la nécessité d'agir ont été précisés dans un article du code de la santé publique (R. 1331 13) de 2019.

Ainsi, il est possible par exemple de prendre un arrêté municipal précisant toutes les mesures à mettre en place par la population pour empêcher la prolifération des moustiques tigres, prescriptions contrôlées par la police municipale, et de faire intervenir une société pour installer chez les habitants volontaires des pièges à moustiques adultes (ex. de la commune de Vence dans les Alpes-Maritimes).

Le guide à l'attention des collectivités est mis à disposition sur le site de l'Anses, afin d'aider ces dernières à mettre en place des solutions concrètes pour lutter contre les moustiques.

Quelle communication auprès des publics concernés

Le guide est disponible sur le site internet de l'Anses

https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle.pdf

et sera bientôt mis en ligne sur le site de signalement du moustique tigre en France métropolitaine :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Ce qui fonctionne dans cette action

L'annexe 1 du guide donne des recommandations utiles pour lutter contre les moustiques en fonction de la nature des gîtes larvaires (avec des illustrations).

L'annexe 4 du guide donne également des éléments très pratiques pour l'élaboration de la partie technique d'un cahier des charges pour une prestation de surveillance et de contrôle de moustiques du genre *Aedes*.

Ce qui manque dans cette action

À l'heure actuelle, le guide est sans doute encore assez mal connu des représentants des collectivités.

Partenaires

Pas de partenaire à l'heure actuelle, mais la Direction Générale de la Santé envisage de mettre à jour le guide.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pourrait contribuer à promouvoir sa diffusion auprès des collectivités.

Le mot du rédacteur

L'Anses reçoit régulièrement des plaintes de citoyens liées aux moustiques via l'adresse de contact du site signalement moustique :

signalement-moustique@anses.fr. Ces citoyens indiquent nous être adressés par leur mairie pour demander de l'aide afin de trouver des solutions à leur problème de nuisance, alors que cela relève de la compétence des maires. De toute évidence, cela pose la question de l'information et de la formation des collectivités en matière de prévention et de lutte contre les nuisances liées aux moustiques.

Le Guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs d'arboviroses mérite d'être davantage connu.

